



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 110752

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les revendications des motards, et notamment de la Fédération française des motards en colère. En effet, alors qu'il était toléré que les intéressés puissent rouler entre les files de circulation aux abords des métropoles lorsque le trafic est saturé, force est de constater l'accroissement notable de la verbalisation de cette pratique. Or, d'une part, chaque deux-roues fluidifie individuellement le trafic urbain en circulant entre les files de véhicules à l'arrêt ou à faible vitesse et, d'autre part, il serait aisé d'imaginer les conséquences qu'impliquerait toute autre pratique, tel qu'un deux-roues en lieu et place d'une voiture, en stricte application du code de la route, sur le trafic routier aux abords des métropoles. Aussi, à l'instar de nombreux pays, il lui demande si le Gouvernement entend reconnaître et autoriser cette pratique dès lors qu'elle respecterait naturellement un différentiel de vitesse limité et adapté aux conditions de circulation.

Texte de la réponse

La remontée de file par les deux roues motorisés est une pratique qui ne concerne qu'un nombre limité de zones, parmi celles où se concentre le trafic le plus dense, en particulier en Ile-de-France. Si ce phénomène a pu se développer consécutivement à la congestion urbaine, il apparaît qu'au sein de l'Union Européenne, seule la Belgique l'autorise depuis le 1er septembre 2011 en encadrant précisément son usage. Toutefois, la réflexion se poursuit et un groupe de travail spécifique a été mis en place par le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. Il regroupera tous les acteurs concernés et observera les situations en Belgique afin d'en tirer tous les enseignements possibles.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110752

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6215

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3286